



Ville de Cerny

Essonne

Compte-rendu du Conseil municipal

Séance du 9 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 9 mai, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Rémi HEUDE, 1^{er} adjoint au Maire, à la suite de la convocation adressée le 3 mai 2022.

Étaient présents : M . HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, M. LACOMME, M. VELAY, Mme MAUGERE, MM. MIKOLAJCZAK, CARNOT, Mme TRIMBOUR, M. VUITRY, Mme VUITRY

M. PLUMET est arrivé à 19h07 au cours de la lecture de la décision n° 19-2022 – 9.1

Ont donné pouvoir : Mme Marie Claire CHAMBARET à M. Rémi HEUDE
Mme Alexandra BOURBIER à Mme Stéphanie MITTELETTE
Mme Christelle LEPAGE à Mme Sylvie BARBERI
Mme Eve-Lise MATISSE à Mme Joëlle VUITRY

Étaient absents : Mme Laurie FILLÂTRE
Mme Laetitia LAUTRU
M. Thomas FILLÂTRE
M. Bruno DUBOIS
Mme Marine DENOYER
M. Erwan MERLET

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

<p>DÉCISION N° 18/2022 – 9.1 AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE N° 29.1.12.2013-18 DES CAMÉRAS DE VIDEOPROTECTION</p>
--

Signature de l'avenant n° 1 au contrat de maintenance n° 29.1.12.2013-18 des caméras de vidéoprotection

Objet :

Intégration dans le contrat initial de maintenance curative et préventive des caméras entrées de ville, anciennement à la charge de la CCVE, soit 7 caméras mobiles et 7 caméras VPI.

Les autres clauses du contrat sont inchangées.

Montant de l'avenant n° 1: 1 120,00 HT

DÉCISION N° 19-2022 – 9.1
CONVENTION CADRE AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
(ARS) RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE
VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DE CERNY

Signature de la convention n° C22VAC relative au fonctionnement du centre de vaccination contre la covid-19 de Cerny, avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2022.

DÉCISION N° 20/2022 – 5.8 DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE

Décision d'ester en justice et de faire représenter la collectivité par la SELARL REYNAUD AVOCATS, située à Versailles (78) - 22 rue Carnot, à toutes les audiences et aux suites éventuelles de la procédure relatives à l'affaire enregistrée sous le numéro 2102468-9 par le Tribunal Administratif de Versailles.

Cette requête en recours contentieux pour excès de pouvoir est établie à l'encontre de l'arrêté PC 91129 20 10015 du 26 novembre 2020, portant refus de permis de construire d'un bâtiment d'activité pastorale sur les parcelles cadastrées AE 674, AE 675 et AI 20, situées Ruelle de la Pêcheuse à Cerny.

DÉCISION N° 21/2022 – 9.1
CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES
ENFANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES ENFANTS POUR UNE
SORTIE AU SÉNAT

Signature d'une convention de partage, entre les communes de Boutigny-sur-Essonne, Vayres-sur-Essonne, Vert-le-Petit et Cerny, des frais de transport des enfants des conseils municipaux des enfants à l'occasion d'une sortie au Sénat.

DÉCISION N° 22/2022 – 1.1
TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'AILE DE LA
MAIRIE : ATTRIBUTION DU LOT N° 09

Dans le cadre de la rénovation énergétique de l'aile de la mairie, attribution du lot n° 09 relatif aux travaux d'installation d'un ascenseur à l'entreprise MISTRAL Ascenseurs, sise PA La Fontaine de Jouvence - 14 rue Angiboust à MARCOUSSIS (91460), pour un montant de 32 000,00 €HT, soit 38 400,00€TTC.

DÉLIBÉRATION N° 2022 / IV / 1 – 3.1
PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AL 1084 –
AL 124 ET AL 125

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1042,
VU la délibération n° 2022 / III / 4 – 7.1 du Conseil municipal du 14 avril 2022 portant approbation du Budget primitif 2022 de la commune,
VU l'appel à candidatures lancé par la SAFER d'Ile-de-France sous le n° AA9122001301 relatif au fonds immobilier constitué des parcelles cadastrées section AL 1084 – AL 124 et AL 125,
VU la note explicative relative au projet d'acquisition de ces parcelles, telle que présentée à l'assemblée, l'ensemble constituant la cressonnière de Montmirault,
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Cerny de se porter acquéreur en vue de sa préservation, de sa réhabilitation et de sa valorisation,
CONSIDÉRANT que le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000€ et que, par voie de conséquence, l'avis des Domaines n'est pas nécessaire,
CONSIDÉRANT l'intérêt économique local de soutenir l'exploitation agricole des cressonnières,
CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AL 1084 – AL 124 et AL 125, vendues par la Safer au prix total de 30 000,00 €,

AUTORISE Madame le Maire à candidater auprès de la SAFER d'Ile-de-France,

PREND ACTE que les frais notariés selon la fiscalité relative aux attributions de la Safer, les éventuelles indemnités aux locataires sortants et frais de géomètre seront à la charge de l'attributaire, en sus,

S'ENGAGE à développer son projet d'exploitation de la cressonnière, en lien avec la Safer, à maintenir pendant une durée de 20 ans minimum la destination naturelle, agricole ou forestière du bien, et à respecter pendant ce délai un cahier des charges visant en particulier à ne pas morceler le bien et à développer le projet sur lequel s'appuie sa candidature et pour lequel la Safer l'aura retenu attributaire,

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes notariés correspondants et toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2022 / IV / 2 – 9.1 CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE</p>
--

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-4,
VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.724-1 à L.724-13,
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
VU le décret n° 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique,
VU l'arrêté du maire n° 2019 / I / 102 – 9.1 portant adoption du plan communal de sauvegarde,
VU les termes de la charte de la réserve civique,
CONSIDÉRANT que les réserves communales de sécurité civile, réserves thématiques de la réserve civique, offrent à toute personne volontaire la possibilité de servir les valeurs de la République en participant, à titre bénévole et occasionnel, à la réalisation de projets d'intérêt général,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'encourager l'engagement républicain de tous les citoyens et les citoyennes pour faire vivre la fraternité,
CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission travaux/sécurité réunie le 7 avril 2022,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE la création d'une réserve communale de sécurité civile,

S'ENGAGE à respecter, en tant qu'organismes d'accueils, les principes et engagements énoncés par la charge de la réserve civique

DIT que les modalités d'organisation et de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile devant être compatibles avec le règlement opérationnel prévu à l'article L. 1424-4 du Code général des collectivités territoriales, feront l'objet d'une délibération distincte,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2022 / IV / 3 – 9.1 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CERNY ET LE CENTRE DE FORMATION DES MILITAIRES DU RANG</p>

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention de partenariat proposé le Centre de Formation Initiale des Militaires (CFIM) du rang du commandement de la logistique des Forces – 135° RT situé à Monthléry, tel que présenté à l'assemblée,
CONSIDÉRANT l'intérêt public de faire découvrir aux habitants le rôle et les missions des forces armées ainsi que les différents métiers de l'armée de Terre,
CONSIDÉRANT l'intérêt des échanges avec l'Unité lors de cérémonies commémoratives ou militaires, de rencontres avec le milieu scolaire et associatif de la commune,
CONSIDÉRANT les valeurs de citoyenneté et civisme portées par les armées,
CONSIDÉRANT l'intérêt de développer le lien entre l'armée et les citoyens et pour cela, la nécessité de formaliser les relations et les engagements des parties,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la commune de Cerny et le Centre de formation des Militaires du rang, du commandement de la logistique des Forces – 135° RT situé à Monthléry, telle que présentée à l'assemblée,

AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 19h40.